



Arrêté 6/2020

**Décision de non opposition à une
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER : DP 064 086 20B0005	AYHERRE
Demande déposée le 14/02/2020 et affichée le 14/02/2020	
Par : Représenté par : Demeurant à :	Monsieur HAURIE Mickael Route HASPARREN LA BASTIDE Duhagoneko Bidea 64240 AYHERRE
Pour : Destination :	Modification de la façade sud Démolition de la cheminée - Remplacement des deux fenêtres par une baie vitrée
Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m ²) : Surface Plancher créée (m ²) :	Route HASPARREN LA BASTIDE Duhagoneko bidea B 1281 1887 0

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,
Vu le règlement de la zone N1 i du document d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Les occultants de la baie vitrée devront être de couleur rouge basque.

Article 3 : Pour la démolition, toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers du domaine public, ainsi que la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

reque notification du
présent arrêté le 12 Mai 2020

AYHERRE, le 09/03/2020

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

